



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Stéphanie MODDE	

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Madame Céline RENAUD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Contrat de délégation des services publics de la Mobilité – Politique de stationnement

Vu,

- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- le contrat de délégation de service public et ses avenants pour la période 2023-2029
- L'article 12 de la convention de délégation de service public portant sur les prérogatives de l'Autorité délégante, en particulier pour fixer les tarifs d'accès aux services de la Mobilité ;
- les articles 35.1 et 36.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.
- la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 autorisant Dijon métropole à actualiser la politique de stationnement voirie et parkings en ouvrage

La politique de stationnement voirie et parkings en ouvrage de Dijon métropole a été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2022 et son annexe.

Conformément à cette délibération ainsi qu'à son annexe, les montants maximaux de la redevance dus pour la durée maximale de stationnement s'élèvent à 40 euros, correspondant à 2 heures 30 de stationnement en zone « *courte durée* » et 9 heures de stationnement en zone « *longue durée* ». Le montant du FPS (Forfait Post-Stationnement) a été porté à 25 euros, majoré à 40 euros lorsqu'il n'est pas payé dans le délai de recouvrement.

Il convient aujourd'hui d'y apporter une mise à jour pour entériner l'évolution du délai de recouvrement du Forfait Post-Stationnement en tarification minorée, les démarches pour les bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion et l'ajout du parking Heudelet nouvellement acquis par Dijon métropole.

- Stationnement sur voirie : délai de recouvrement du FPS dit minoré

Le délai de recouvrement du Forfait Post-Stationnement en tarification minorée, jugé trop restreint, a été prolongé de 10 jours. Le statut de FPS minoré passe donc à 15 jours entre la date de réception par courrier de l'avis de paiement et l'échéance de son règlement en tarif minoré. Cette mesure a été mise en application le 1er octobre 2024.

- Stationnement sur voirie : stationnement avec une Carte Mobilité Inclusion

A Dijon depuis 1983, et depuis 2015 dans toute la France, la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement stipule que : « La carte de stationnement pour personnes handicapées permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public. »

Ainsi tout possesseur de cette carte CMI mention « Stationnement » ou carte européenne de stationnement peut se stationner gratuitement et sans limitation sur l'ensemble des places de la ville, y compris réglementées, sans risque de recevoir un Forfait Post-Stationnement. La carte doit être apposée de façon bien lisible sous le pare-brise du véhicule.

Les méthodes de contrôle ayant évolué sur Dijon, les titulaires de la carte CMI-Stationnement ou de la carte européenne de stationnement doivent désormais effectuer une démarche complémentaire :

- En cas d'utilisation régulière, les ayants droit, possesseurs de la carte CMI mention « stationnement », doivent s'inscrire au préalable sur le site Divia.fr, par courrier ou à l'agence commerciale DiviaMobilités ;
- En cas d'utilisation plus occasionnelle, les ayants droit, possesseurs de la carte CMI mention « stationnement », doivent prendre un ticket gratuit d'une validité de 12 heures à l'horodateur ou via les applications téléphoniques disponibles.

Avec cette démarche, les véhicules utilisés par les titulaires de la carte CMI-Stationnement sont reconnus par le nouveau système de contrôle.

- Le stationnement en ouvrage : ajout du parking Heudelet

La délibération du 30 juin 2022 a proposé une réorganisation tarifaire permettant une offre cohérente et complémentaire. Une nouvelle classification des parkings en ouvrage s'est basée sur plusieurs critères, dont leur situation géographique par rapport au centre-ville ou à proximité d'une attractivité économique et les usages dans chacun d'eux. Ainsi, des groupes de parkings ont été constitués avec des tarifs différents.

La récente acquisition du parking en ouvrage Heudelet le 18 juin 2024 l'a rendu exploitable à compter de cette date par le délégataire, selon l'application de la loi tarifaire identique à celle du parking Malraux.

Les groupes de parkings sont donc ainsi complétés :

- Pour les usagers horaires :
 - 1 Parkings Dauphine / Grangier
 - 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne
 - 3 Parkings Condorcet / Tivoli / Clemenceau / Malraux / Heudelet
- Pour les usagers abonnés :
 - 1 Parkings Dauphine / Grangier
 - 2 Parkings Darcy / Monge / Trémouille / Sainte Anne
 - 3 Parkings Condorcet / Tivoli / Clemenceau
 - 4 Parkings Malraux / Heudelet

Le détail des tarifs est annexé à la présente délibération. Ceux-ci sont inchangés depuis le 30 juin 2022.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acter** le prolongement du délai de recouvrement du FPS en statut minoré à 15 jours.
- **d'approuver** l'intégration de l'exploitation du parking en ouvrage Heudelet dans les lois tarifaires en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022,
- **d'acter** la démarche nécessaire au stationnement des personnes titulaires de la carte CMI-Stationnement ou de la carte européenne de stationnement.
- **d'autoriser** l'exploitant Keolis Dijon Multimodalité à appliquer les tarifs tels qu'annexés.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	